



2021-01-27

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de janvier, tenue ce **27^e jour du mois de janvier 2021 à 18 h** sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
Marie-Céline Hébert, rep.	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Michael Benedict, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Dépôt du plan d'action 2021 de la MRC - Adoption (décision)
 - 8.2** Processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021 et 2022 – Octroi d'un contrat de services professionnels (information)
 - 8.3** Création d'un poste d'agent de développement (FRR3 et FRR4) – Intégration dans la structure administrative et dépôt d'une description de tâches (décision)
 - 8.4** Salle multimédia – Édifice Henri-Bourassa, salle Norman MacMillan – Octroi d'un contrat (décision)
 - 8.5** Déplacement de la fibre – Nouvelle caserne de pompiers à Saint-André-Avellin – Estimation de l'entreprise C3F Télécom inc. (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 16 décembre 2020 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 16 décembre 2020, du 7 et du 22 janvier 2021 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Pandémie COVID-19 – Mesures mises en place auprès des ressources humaines de la MRC (information)
 - 10.1.2 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Table Éducation Outaouais – Demande d'aide financière – Plan d'action concerté en réussite éducative – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant – Autorisation (décision)
 - 10.2.2 Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Outaouais – Aide financière annuelle 2020-2023 (décision)
 - 10.2.3 Caisse Desjardins – Fonds du Grand Mouvement – Centre de pédiatrie social de Papineau (décision)
 - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt des comptes-rendus du CCA du 23 novembre et du 9 décembre 2020 (information)
 - 12.1.2 Dépôt des comptes-rendus de la CARNE du 9 novembre et 9 décembre 2020 (information)
 - 12.2 Ressources naturelles**

- 12.2.1 Délégation de la gestion des baux de villégiature et des sablières-gravières sur les terres du Domaine de l'État – Autorisation (décision)

12.3 Environnement

- 12.3.1 Environnement
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux
 - 12.3.3.1 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)
 - 12.3.3.2 Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et de la gestion des cours d'eau – Renouvellement (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

- 12.4.1 Projet « Papineau Numérique » Phase 1 – État de situation (information)
- 12.4.2 Projet « Papineau Numérique » phase 1 - Contrat de services à octroyer – Surveillance et suivis des travaux du bureau de projet – (décision)
- 12.4.3 Projet « Papineau Numérique » Phase 2 – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme « Fonds pour la large bande universelle » (décision)

12.5 Transport

- 12.5.1 Appui professionnel externe au service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans la réalisation de projets en ingénierie civile pour 2021 et 2022 – Octroi de contrat (décision)

13. Sécurité publique

- 13.1 **Sécurité publique**
- 13.2 **Sécurité incendie**
- 13.3 **Cour municipale**

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Composition des commissions et des comités de la MRC – Nomination des membres (décision)
- 14.2 Représentation de la MRC de Papineau 2021 au sein des différentes instances locales, territoriales et régionales – Nomination (décision)

15. Demandes d'appui

- 15.1 Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la Station Piscicole de Lac-des-Écorces – MRC Antoine-Labelle (décision)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2021 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

- 20.1 Élections municipales 2021 (information)
- 20.2 Ajustement à la *Loi sur les ingénieurs* (information)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souhaite un bon retour à la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, et remercie madame Émilie Welburn pour son travail effectué lors de l'absence de madame Labonté.

Il informe les membres de l'invitation reçue en lien avec l'événement « Vins et fromages » organisé le 20 février 2021 dès 18h30 par l'organisme Écoute agricole Outaouais Laurentides. Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière, acheminera ladite invitation aux membres du Conseil.

Monsieur le Préfet mentionne que l'étude effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet d'annexion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC de Papineau sera présentée aux membres du Conseil des maires le 17 février prochain.

Il informe également les membres qu'un appel de projets concernant le Fonds régions et ruralité volet 4 (FRR4) a été lancé récemment dans le but de soutenir les projets issus des municipalités ayant un indice de vitalisation économique dans le quintile trois et quatre (Q3 et Q4). Loisir sport Outaouais a offert son aide pour soutenir lesdites municipalités dans le cadre de projets visant le plein air, le loisir et le sport.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-01-001

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-002

ATTENDU que les membres du Conseil des maires conviennent de retirer les sujets « Dépôt des comptes-rendus du CCA du 23 novembre et du 9 décembre 2020 » (point 12.1.1) et « Dépôt des comptes-rendus de la CARNE du 9 novembre et 9 décembre 2020 » (point 12.1.2) du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2020**

2021-01-003

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020 soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

8.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021 DE LA MRC

2021-01-004

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission établie au sein de son Plan stratégique régional qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que le budget 2021 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204 lors de la séance tenue le 25 novembre 2020;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le Plan d'action de la MRC pour l'année 2021 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires adopte le Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2021 et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation en mettant l'accent sur les priorités ciblées;

ET QUE :

La direction générale de la MRC de Papineau en fasse la promotion et en divulgue le contenu auprès de ses partenaires situés sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

8.2 PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2021 ET 2022 – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière, informe les membres du Conseil sur le processus effectué lors de l'octroi du contrat de services professionnels concernant le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021 et 2022. Deux soumissions ont été reçues à la MRC de Papineau. Il s'agit de la firme RPGL Avocats ainsi que la firme PME INTER notaires. En fonction de la recommandation émise par le Comité de sélection concernant lesdites soumissions, le Comité administratif a octroyé le contrat à la firme RPGL Avocats.

8.3 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT (FRR3 ET FRR4) – DÉPÔT D'UNE DESCRIPTION DE TÂCHES

2021-01-005

ATTENDU l'entente conclue en septembre 2019 entre le gouvernement du Québec et le monde municipal intitulée « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » ;

ATTENDU que le budget 2021 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204 lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, adoptant les ajustements à la structure administrative proposés et expliqués, incluant les descriptions de tâches visées;

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-188, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, signifiant un avis d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour participer au volet 3 « Signature et innovation » du Fonds Région et Ruralité (FRR);

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, signifiant un avis d'intention au MAMH afin de participer au volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds Région et Ruralité (FRR);

ATTENDU que selon l'indice de vitalisation économique (IVE) de 2016, neuf (9) municipalités du territoire de la MRC de Papineau affichent un IVE dans le cinquième quintile (Q5);

ATTENDU que pour élaborer et réaliser les plans d'action des volets 3 et 4 du Fonds Région et Ruralité, il devient impératif pour la MRC de Papineau de se doter d'un agent de développement additionnel;

ATTENDU le projet de description de tâches d'un agent de développement déposé dans le cadre de la présente séance en vue d'une recommandation au Conseil des maires ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-013, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 13 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires la création du nouveau poste d'agent de développement;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la création d'un nouveau poste d'agent de développement au sein de la structure administrative de la MRC, et ce, conformément et conditionnellement à l'entente conclue avec le Gouvernement du Québec concernant le Fonds Région et Ruralité (FRR), notamment en ce qui a trait à la durée dudit poste;

QUE :

Le Conseil des maires approuve la description de tâches du poste d'agent de développement déposée dans le cadre de la présente séance, lequel sera affecté principalement à l'élaboration et la réalisation des plans d'action des volets 3 et 4 du FRR, le tout en conformité avec la Convention collective de la MRC;

QUE :

Les dépenses associées à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement soient et sont autorisées et financées à même le Fonds Région et Ruralité (volet 2) ;

QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à lancer un appel de candidatures pour combler le poste créé dans le cadre de la présente séance conformément à la Convention collective de la MRC;

QUE :

Les frais associés au lancement de l'appel de candidatures soient et sont autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement, conformément au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de pouvoir au dit comité;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 **SALLE MULTIMÉDIA – ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – SOUMISSION DE PROSON - AUTORISATION**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2021-01-006

ATTENDU que la MRC de Papineau désire procéder à l'acquisition d'équipements multimédia, tel que des micros, des télévisions, des projecteurs, afin de rendre opérationnelle la salle Norman MacMillan ;

ATTENDU que cette action figure parmi les enjeux identifiés lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Papineau, notamment en relation avec la pandémie COVID-19;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la MRC de Papineau a invité quatre (4) fournisseurs à présenter une offre répondant aux besoins identifiés pour la salle Norman MacMillan :

- Maxime Hupé-Labelle ;
- Proson ;
- Groupe DL Solutions informatiques ;
- Microrama ;

ATTENDU que seulement un fournisseur parmi les quatre entreprises invitées a présenté une soumission pour la réalisation de ce projet, soit l'entreprise Proson;

ATTENDU la présentation de différents scénarios effectuée auprès des membres du Comité administratif lors de la séance tenue le 13 janvier 2021 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-017, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 13 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires l'acquisition d'équipements multimédia auprès de l'entreprise PROSON conformément à la soumission numéro 01-56147 contenant les ajustements apportés lors de ladite séance;

ATTENDU les ajustements demandés par les membres du Conseil des maires dans le cadre de la présente séance, notamment quant au nombre de micros à installer dans ladite salle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent l'acquisition d'équipements multimédia auprès de l'entreprise PROSON, conformément à la soumission numéro 01-5614-12;

QUE :

Le Conseil des maires autorise une dépense de 48 575.40 \$, excluant les taxes applicables, laquelle sera financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC ;

QU' :

Un transfert du surplus accumulé libre soit effectué afin de rendre les crédits budgétaires disponibles pour la réalisation de ce projet ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**8.5 DÉPLACEMENT DE LA FIBRE – NOUVELLE CASERNE DE
POMPIERS À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – ESTIMATION DE
L'ENTREPRISE C3F TÉLÉCOM INC.**

2021-01-007

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, relative à la déclaration de compétence de la MRC en matière de réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin a entrepris la démolition de la caserne de pompiers actuelle et la construction d'une nouvelle infrastructure municipale lui permettant d'installer son Service de sécurité incendie;

ATTENDU la résolution CA-2019-12-367, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 3 décembre 2019, autorisant le déplacement temporaire de l'équipement lié au réseau de fibre optique à Saint-André-Avellin ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, l'équipement lié au réseau collectif de fibre optique de la MRC est situé dans un bâtiment adjacent à l'ancienne caserne incendie soit le 117, rue Principale, à Saint-André-Avellin;

ATTENDU qu'il est maintenant possible de déplacer l'équipement de la fibre optique dans la nouvelle caserne de pompiers de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ATTENDU l'estimation des coûts préparée par la firme C3F Consultants Inc. en date du 30 octobre 2020 au montant de 7 271.07 \$, incluant les taxes applicables, ainsi que les coûts estimés associés aux interventions des partenaires concernés (CSCV et Internet Papineau), le tout représentant une dépense estimée à 9 185.26 \$ pour la réintégration des équipements au sein de la caserne des pompiers de la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU la recommandation transmise dans le cadre de la présente séance quant au partage des coûts (50/50) entre la MRC et la Municipalité de Saint-André-Avellin, laquelle a été signifiée au maire de ladite Municipalité;

ATTENDU la résolution numéro 2101-007, adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin lors de son Conseil tenu le 12 janvier 2021, acceptant de défrayer 50% des coûts pour le déplacement et le retour de la fibre optique à la nouvelle caserne ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-01-037, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires, notamment, le partage des coûts avec la Municipalité de Saint-André-Avellin pour le déplacement temporaire des équipements du réseau collectif de fibre optique en relation avec le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires mandate la firme C3F Consultants Inc. pour procéder à la réalisation des travaux visant le déplacement du réseau collectif de fibre optique et des équipements associés dans la nouvelle caserne de pompiers de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

QUE :

Le Conseil des maires accepte que les frais inhérents aux travaux de déplacement du réseau collectif de fibre optique et des équipements afférents soient partagés entre la MRC et la Municipalité de Saint-André-Avellin selon la formule 50/50 et facturés à cette dernière en conséquence;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 DÉCEMBRE 2020, DU 13 ET DU 22 JANVIER 2021 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 16 décembre 2020, le 13 et le 22 janvier 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2020-12-370 à CA-2021-01-038.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES MISES EN PLACE AUPRÈS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière, informe les maires sur les mesures mises en place dans les bureaux de la MRC suite à l'annonce émise par le premier ministre, monsieur François Legault, le 6 janvier 2021. Elle souligne également les mécanismes de communication privilégiés entre la MRC, le Centre intégré de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et les municipalités locales du territoire.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest quitte la présente séance. Il est 19h. À cet égard, Monsieur Pierre Mudie, représentant de ladite Municipalité, se joint à la présente séance.

10.1.2 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2021-01-008

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mise à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par Mme la conseillère Marie-Céline Hébert
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN D'ACTION CONCERTÉ EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE –



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

**ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE ET
RÉPONDANT - AUTORISATION**

2021-01-009

ATTENDU que le cadre de financement de la Table Éducation Outaouais (TÉO) vise à soutenir les plans d'actions concertés des regroupements de partenaires et des Tables de développement social de l'Outaouais;

ATTENDU que ce plan d'action a été déposé à la TÉO le 15 octobre 2020 et qu'il permet d'accéder au VOLET B – PLAN D'ACTION CONCERTÉ EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE;

ATTENDU que le VOLET B vise le soutien à l'implantation du plan d'action concerté durant la période de janvier à juin 2021 et qu'une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) est réservée à la Table de développement social Papineau pour réaliser les actions prévues à son plan d'action sur le territoire, conditionnellement à l'acceptation du plan d'action par la TÉO;

ATTENDU que la Table de développement social Papineau n'est pas un organisme légalement constitué conformément à la Loi, et qu'à cet égard, il est requis qu'un organisme soit nommé fiduciaire de la somme disponible afin de lui permettre d'en bénéficier pour réaliser son plan d'action en matière de réussite éducative ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-024, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 13 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour permettre à la Table de développement social Papineau de réaliser son projet « Plan d'action concerté en réussite éducative »;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour permettre à la Table de développement social Papineau de réaliser son projet « PLAN D'ACTION CONCERTÉ EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE », lequel sera déposé auprès de la Table Éducation Outaouais pour considération;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l'entente spécifique avec la TÉO dans le cadre du volet B - PLAN D'ACTION CONCERTÉ EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE permettant l'obtention d'une subvention approximative de quarante mille dollars (40 000 \$) pour réaliser ledit plan d'action;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.2 ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT
BIOALIMENTAIRE EN OUTAOUAIS – AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE
2020-2023**

2021-01-010

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



- ATTENDU que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;
- ATTENDU que le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 a pour objectif de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais;
- ATTENDU que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais;
- ATTENDU la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant le fiduciaire de l'Entente;
- ATTENDU que le budget 2021 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204 lors de la séance tenue le 25 novembre 2020;
- ATTENDU que l'aide financière prévue à ladite entente sectorielle pour la MRC en référence à l'année 2021 est prévue au budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau, laquelle représente une somme de 15 000 \$;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-028, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 13 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires la signature de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que ses partenaires;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la signature de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que ses partenaires et autorise sa signature ;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires autorise une aide financière annuelle de 15 000\$ pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de l'Entente, laquelle sera financée à même le volet 2 du Fonds Région et Ruralité ;

QUE :

Conformément à ladite entente, l'aide financière de la MRC accordée soit versée à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.3 CAISSE DESJARDINS – FONDS DU GRAND MOUVEMENT –
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU**

2021-01-011

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, conformément à la résolution numéro 2019-12-236 ;

ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des enfants et des familles du territoire;

ATTENDU que l'implantation d'un Centre de pédiatrie sociale en communauté figure dans ladite politique comme outil de développement prioritaire pour les enfants et les familles ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la réalisation de cette action inscrite dans ladite politique, un comité de démarrage du projet a été créé et a initié ses travaux dès le début de l'année 2020 ;

ATTENDU que la prochaine étape prévue à la mise en place du projet est le dépôt du plan d'affaires auprès de la Fondation du Dr Julien pour obtenir une accréditation à titre de Centre de pédiatrie sociale reconnue selon les critères établis ;

ATTENDU que pour réaliser le projet, il est primordial d'obtenir des sources de financement en provenance de différents bailleurs de fonds, dont le Fonds du Grand Mouvement Desjardins ;

ATTENDU que dans le cadre de ce Fonds, une demande d'aide financière de 250 000 \$ pourrait être déposée pour l'implantation du Centre de pédiatrie sociale sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le processus de création d'un organisme à but non lucratif sera entamé avec la collaboration de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) au cours des prochains mois ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le dépôt d'une demande de subvention (250 000 \$) dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins pour la

réalisation du projet « Centre de pédiatrie sociale de Papineau », lequel figure dans la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau;

QUE :

Le Conseil des maires accepte le rôle d'organisme fiduciaire et de répondant pour permettre au comité de démarrage de créer l'OBNL, d'avoir accès au financement, et par le fait même, de réaliser ledit projet;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DE COMPTES-RENDUS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 23 NOVEMBRE ET DU 9 DÉCEMBRE 2020

Le sujet est retiré et reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 17 février 2021.

12.1.2 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) DU 9 NOVEMBRE ET 9 DÉCEMBRE 2020

Le sujet est retiré et reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 17 février 2021.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 DÉLÉGATION DE LA GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE ET DES SABLIERES-GRAVIÈRES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT - AUTORISATION

2021-01-012

ATTENDU que l'Entente actuelle entre la MRC de Papineau et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) concernant la délégation de la gestion des baux de villégiature et l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État vient à échéance le 31 mars 2021;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le MERN, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- ATTENDU que le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 12552020 publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 décembre 2020, le Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre. M-25.2)
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.12 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;
- ATTENDU que les principaux changements à la délégation portent sur :
- Une reddition de comptes administratifs allégée;
 - La conservation par la MRC de l'entièreté des frais d'administration provenant de la gestion foncière;
 - La délégation de la gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à la villégiature;
 - L'instauration d'un mécanisme de compensation assurant au délégataire un niveau de revenus de gestion foncière au moins équivalent à celui de l'année 2020 et ajusté à l'IPC;
- ATTENDU qu'en 2020, la MRC de Papineau avait 28 baux de villégiature et 14 baux de sable et de gravier actifs sur les terres du domaine de l'État;
- ATTENDU que les revenus estimés pour la MRC sont d'environ 20 000 \$ par an suite au versement de 50 % des dividendes au MERN, conformément à l'entente conclue avec ce ministère;
- ATTENDU les termes du protocole d'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État proposés par le MERN, lesquels indiquent notamment les objectifs, les engagements, les pouvoirs et les responsabilités, les modalités d'exercice de la délégation, les modalités de financement et d'utilisation du fonds de gestion et de mise en valeur, la durée de l'entente, ainsi que les possibilités de renouvellement, de révocation ou encore de subdélégation à une municipalité ou à une régie intermunicipale;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-132, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 13 janvier 2021, recommandant au Conseil des maires d'accepter les clauses qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ainsi que sa signature;

Il est proposé par M. le conseiller François Gauthier
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau entérine la recommandation du Comité administratif et accepte toutes les clauses prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, conformément au protocole d'entente de délégation soumis par le MERN;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES - RATIFICATION

2021-01-013

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », par les résolutions numéro 2013-01-018 et 2017-02-023 du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie les résolutions numéro 131-2020-08 du Canton de Lochaber, numéro 2020-08-19605 et numéro 2020-12-19677 de Duhamel, numéro 2020-05-058 de Mayo, numéro 2020-09-180 de Montpellier, numéro 3030-08-372 de Papineauville, numéro 2020-02-062 de Ripon, ainsi que numéro 2009-298 de Saint-André-Avellin, concernant la nomination de personnes désignées conformément :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- À l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux Municipalités de Canton de Lochaber, Duhamel, Mayo, Montpellier, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**12.3.3.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA
GESTION DES COURS D'EAU – RENOUELEMENT**

2021-01-014

ATTENDU que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et mes municipalités locales conformément aux articles 576 et suivantes du *Code municipal du Québec* pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les municipalités locales ont adhéré, par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

ATTENDU que cette entente a été renouvelée en 2011, 2013 et 2017, conformément à l'article 10 de ladite entente;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, chaque municipalité doit désigner une personne-ressource qui agit à titre de coordonnateur local des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de ladite entente, à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties, elle se renouvelle automatiquement pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU que la MRC n'a reçu aucun avis de la part des municipalités locales.

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau renouvelle l'Entente intermunicipale concernant

l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux à l'égard des cours d'eau sous sa juridiction pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, telle que jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents requis nécessaires au renouvellement de ladite entente.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » PHASE 1 – ÉTAT DE SITUATION

Monsieur Stéphane Séguin, président du Comité Développement numérique et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des travaux réalisés dans le cadre du projet « Papineau Numérique » phase 1 à partir du document déposé auprès des membres du Conseil à titre d'information.

12.4.2 CONTRAT DE SERVICES À OCTROYER – SURVEILLANCE ET SUIVIS DES TRAVAUX DU BUREAU DE PROJET

2021-01-015

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU que la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet « Papineau Numérique » a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-244, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, octroyant le contrat de services professionnels visant la gestion du projet « Papineau Numérique » (bureau de projet) dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC de Papineau à la firme BC2 tactique, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC et le document d'appel d'offres numéro AP-2019-08-004;

ATTENDU que le projet « Papineau Numérique » prévoit une ressource mandatée, notamment pour coordonner les travaux entre la MRC, le bureau de projet, les bailleurs de fonds et les partenaires associés;

ATTENDU que les frais associés à cette ressource sont admissibles aux programmes gouvernementaux autorisés, lesquels sont estimés à un montant supérieur à 25 000 \$ et inférieur à 101 100 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-020, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le lancement d'un appel d'offres dans le cadre de l'octroi d'un contrat de surveillance et d'accompagnement, lequel est lié au déploiement du projet « Papineau Numérique » ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que depuis l'adoption de la résolution 2020-01-020, le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC est entré en vigueur, et plus particulièrement, l'article 12.2 dudit règlement concernant les contrats dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU que M. David Pineault, faisant affaire sous l'entreprise 8707260 Canada Inc. possède une très bonne connaissance du réseau de fibre optique actuel, de la demande de subvention présentée dans le cadre des deux programmes de subvention gouvernementaux et la reddition de comptes qui y est rattachée, la situation actuelle vécue avec le bureau de projet et l'échéancier établi pour la réalisation du projet;

ATTENDU que, pour des raisons d'efficacité et d'économie de coût, il y aurait lieu que ce contrat soit accordé de gré à gré à l'entreprise 8707260 Canada Inc.;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité administratif quant à l'octroi d'un contrat de services relatif à la surveillance des travaux réalisés dans le cadre du déploiement du projet « Papineau Numérique » phase 1 conformément à la résolution numéro CA-2021-01-030;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires octroie un mandat de surveillance et d'accompagnement dans le cadre du déploiement de la phase I du réseau collectif de fibre optique, lequel s'intitule « Papineau Numérique » à l'entreprise 8707260 Canada Inc., lequel représente une somme maximale de 90 000\$, excluant les taxes;

QUE :

La résolution numéro 2020-01-20 soit en conséquence abrogée;

QUE :

Les dépenses associées à ce contrat soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 23 07000 300;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.4.3 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » PHASE 2 – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « FONDS POUR LA
LARGE BANDE UNIVERSELLE »**

2021-01-016

ATTENDU que le Fonds pour la large bande universelle, qui s'élève à 1,75 milliard de dollars, servira à soutenir des projets de services Internet haute vitesse à travers le Canada. Le Fonds pour la large bande universelle a été conçu de façon à financer des projets d'infrastructure à large bande qui permettront aux communautés rurales et éloignées d'accéder à des services Internet d'une vitesse minimale de 50/10 Mégabits par seconde (Mbps);

- ATTENDU la présentation du projet « Papineau Numérique 2 », au Comité Développement numérique lors de la séance tenue le 25 janvier 2021;
- ATTENDU que le projet « Papineau Numérique 2 » permettrait de compléter le projet « Papineau Numérique 1 », d'étendre le réseau de fibre optique à des secteurs mal desservis en Internet haute vitesse et d'améliorer la résilience du réseau actuel;
- ATTENDU la recommandation émise le 25 janvier 2021 par le Comité Développement numérique à l'égard du projet « Papineau Numérique 2 » visant, notamment, l'autorisation de dépôt du projet en vue d'une aide financière dans le cadre dudit programme;
- ATTENDU qu'il est possible de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds pour la large bande universelle »;
- ATTENDU que la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme « Fonds pour la large bande universelle » est le 15 février 2021;
- ATTENDU qu'il importe de mettre en place dans les meilleurs délais les infrastructures à large bande qui permettront aux citoyen(ne)s du territoire d'accéder à des services internet haute vitesse et que la planification du projet doit prendre en considération l'importance de déployer le projet rapidement;
- ATTENDU que sous réserve de la conformité avec les exigences des organismes subventionnaires, les municipalités les moins bien desservies en ce qui a trait à l'accès à l'internet haute vitesse soient priorisées dans le déploiement du réseau de fibre optique;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte le projet « Papineau Numérique 2 », tel que présenté et autorise la MRC à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds pour la large bande universelle »;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis;

ET QUE :

Le Comité Développement numérique soit et est mandaté pour coordonner la démarche prévue dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée.

12.5 Transport

12.5.1 APPUI PROFESSIONNEL EXTERNE AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU DANS LA RÉALISATION DE PROJETS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR 2021 ET 2022 – OCTROI DE CONTRAT

2021-01-017



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le Service d'ingénierie a besoin d'un appui externe en ingénierie pour assurer sa résilience face aux imprévus, éviter des délais dans le traitement de certains projets et bonifier la qualité de son travail;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de ce mandat d'appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de projets en génie civil le plus rapidement possible afin que les projets en cours sur les chemins des municipalités puissent être réalisés dans les meilleurs délais;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-237, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à un mandat d'appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de projets en génie civil, en référence aux années 2021 et 2022, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU l'émission d'un addenda dans le cadre dudit appel d'offres apportant des précisions à ce dernier, lequel a engendré un report de la date limite pour le dépôt des soumissions auprès de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le Comité administratif à octroyer le contrat d'appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de projets en génie civil, en référence aux années 2021 et 2022, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents requis conformément à la décision prise par le Comité administratif quant à l'octroi dudit contrat;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 17 février 2021 pour information;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC – NOMINATION DES MEMBRES

2021-01-018

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres sont invités à réviser leur participation au sein de ces instances et à y apporter des changements, s'il y a lieu, à chaque année;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour l'année 2021 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ses divers comités¹ soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.2 REPRÉSENTATION DE LA MRC DE PAPINEAU 2021 AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES LOCALES, TERRITORIALES ET RÉGIONALES – NOMINATION

2021-01-019

¹ Il s'agit de comités sous l'égide de la MRC de Papineau.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment l'organigramme des commissions et des comités de la MRC et sa représentation au sein de différentes instances;

ATTENDU que la MRC de Papineau est sollicitée par plusieurs partenaires locaux, territoriaux et régionaux, dans le but de siéger au sein de leurs instances respectives, puisqu'elle est une actrice importante en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire;

ATTENDU qu'il est pertinent et avantageux, dans le cadre de la réalisation de la mission et de la vision sur l'aménagement et le développement du territoire, que la MRC de Papineau s'implique auprès de ses partenaires (culturels, économiques, environnementaux et sociaux) tant locaux, territoriaux que régionaux;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres sont invités à réviser leur participation au sein de ces instances et y apporter des changements, s'il y a lieu, à chaque année;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2021 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE LA PÊCHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE AU QUÉBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES – MRC ANTOINE-LABELLE

2021-01-020

ATTENDU que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions ;

ATTENDU que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012 ;

ATTENDU que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire ;

ATTENDU ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève ;

- ATTENDU que les pourvoies et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs ;
- ATTENDU que les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières ;
- ATTENDU que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement ;
- ATTENDU que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés, et par conséquent, les dépenses y étant associées diminueraient ;
- ATTENDU qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ;
- ATTENDU qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poissons de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.;
- ATTENDU que suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable ;
- ATTENDU que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces ;
- ATTENDU que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin ;
- ATTENDU qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC Antoine-Labelle dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec pour soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons, notamment en relation avec la station piscicole de Lac-des-Écorces;

QUE :

La présente résolution soit acheminée à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en appui à la demande de la MRC Antoine-Labelle concernant la demande de modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et d'augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

- c. c. Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme, ministre@tourisme.gouv.qc.ca
M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation,
ministre@economie.gouv.qc.ca
Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, .LABE@assnat.qc.ca

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2021.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, souhaite s'informer sur la possibilité que les élections municipales 2021 soient reportées en raison du contexte actuel lié à la pandémie. Monsieur le Préfet n'a reçu aucune indication sur le sujet jusqu'à présent.

20.2 AJUSTEMENT À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, souligne ses préoccupations concernant les diverses interprétations sur les ajustements apportés à *Loi sur les ingénieurs*. La direction générale assurera un suivi à cet égard.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-021

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h51.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet